



## Reglement créance pharmacie

Par **rayan337**, le **22/04/2014** à **13:18**

Bonjour

Mon ancienne pharmacie ma envoyer ce jour un courrier simple totalement informel simplement madame, monsieur, sans préciser de numéro de sécurité, ni numéro de dossier, en m'informant que je devais les contacter afin de solutionner un dossier restant en attente, je pense du coup à une créance.

Par contre, cela fait plus de 3 ans que je n'ai pas mis les pieds dans cette pharmacie, j'ai changé de ville entre 2, s'il s'agit d'une créance que je dois régler, n'y a-t-il pas un délai de prescription, ?

Merci

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **09:39**

Bonjour,

Il s'agit peut-être d'une information sur un produit délivré et qui apparaît devoir, après coup, faire l'objet d'un contrôle médical (genre médiaTxxx ou prothèses ZZZ)

Et là vous serez content d'oublier la prescription juridique (2 ans) au profit de la prescription médicale.

Par **rayan337**, le **01/05/2014** à **11:14**

je l'ai ai contacté , il s'agit d'une creance de 55 centimes lol , sur d'autres support on ma informer qu'il y avait prescription de 2 ans pour le reglement des créances cela date de 2010